



Monsieur le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale du DOUBS  
26, avenue de l'Observatoire  
25 000 Besançon

Objet : RPI Larnod-Pugey

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre courrier du 8 juillet portant sur l'affaire citée en objet, vous m'indiquez que la décision du conseil municipal du 3 juillet dernier ne peut être exécutée dès la rentrée scolaire 2015.

Vous arguez l'impossibilité de consulter le Comité Technique Spécial Départemental, ainsi que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, avant la rentrée scolaire.

Permettez-moi de vous faire part de mon double étonnement.

Tout d'abord, en cas d'urgence, les consultations écrites des instances administratives sont possibles dans toutes les administrations de l'Etat, y compris à l'Education Nationale.

Ensuite, votre position va l'encontre du discours tenu par votre adjoint lors de la réunion du 29 juin dernier, en présence d'une dizaine d'élus des deux communes, ainsi que de deux représentants de la DDCSPP.

Toutefois, après m'être entretenu avec Monsieur le Recteur, je prends acte de votre décision, et maintiendrai la configuration du RPI pour l'année scolaire 2015-2016.

Ainsi, à la lumière de la décision récente du conseil municipal, il vous sera possible d'étudier ma proposition de rééquilibrage faite par courrier du 11 mars dernier, laquelle est restée à ce jour étonnamment sans réponse, alors même qu'elle permettait de répondre aux exigences financières de la municipalité de Pugey, tout en préservant l'intérêt des enfants, et en confortant le RPI.

En l'absence désormais d'existence juridique du RPI, il appartiendra à chaque commune de créer une caisse des écoles afin d'assurer le fonctionnement de l'école communale.